

Annexe 43-3 du Livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

FORMATION DES PROFESSIONNELS MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.4311-6, EN VUE DE LEUR HABILITATION POUR LA RÉALISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) DÉTECTANT L'INFECTION À VIH 1 ET 2

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-1611/GNC du 6 juillet 2022 modifiant le livre IV de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de la biologie médicale)

JONC du 14 juillet 2022
Page 12879

A - Objectifs de la formation

Les objectifs pédagogiques de la formation sont les suivants :

- compléter les connaissances sur les risques et les modes de transmission du VIH et des IST associés aux différentes pratiques des populations et individus rencontrés ;
- renforcer les capacités à mener des entretiens de prévention et de réduction des risques adaptés aux besoins des publics et au cadre particulier des entretiens pré et post-tests, incluant les capacités à mener un entretien d'annonce en cas de résultat positif d'un test ;
- acquérir les connaissances et compétences nécessaires à une utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 ;
- développer les capacités d'écoute et d'analyse sans jugement à l'égard des personnes et de leurs comportements sexuels ou de consommation de substances psychoactives.

Ces objectifs sont à adapter au niveau de compétences et d'expérience déjà acquis sur le VIH par les personnes à former.

B - Contenu de la formation

La formation est théorique et pratique.

1° Contenu de l'enseignement théorique – à distance (e-learning)

I - Principes juridiques et éthiques applicables en matière de dépistage.

Information de la personne concernée, règles relatives au recueil du consentement éclairé, secret médical et professionnel vis-à-vis des personnes dépistées, de leur entourage et de leurs partenaires éventuels, principes de conservation des données à caractère personnel (loi CNIL).

II - Organisation du système de soins et de la prise en charge médico-sociale pour les patients infectés par le VIH, incluant l'orientation d'aval après le dépistage.

III - Infection à VIH, hépatites virales chroniques et autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Epidémiologie.

Définition et symptômes.

Annexe 43-3 du Livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

Prévention.

Informations sur les risques associés : risques sexuels et risques liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites).

IV - Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH 1 et 2.

Les différents types de tests.

Leur stockage.

Leurs principes d'utilisation et de réalisation, dans le respect du mode opératoire mentionné dans la notice du fabricant du test.

L'interprétation des résultats.

Les règles d'asepsie et d'hygiène, notamment lors des prélèvements de liquides biologiques.

Les règles d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), notamment le tri, la manipulation des collecteurs de DASRI et leur entreposage, ainsi que les formalités relatives à leur élimination (convention avec la société de collecte et bordereau de suivi).

Le processus de signalement auprès de la DASS au titre de la réactovigilance de toute défaillance ou altération d'un réactif susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé des personnes (article Lp. 5222-3 du CSPNC).

V - Principes et bases de la relation aidant-aidé.

Information-conseil.

Intervention motivationnelle brève.

Entretiens pré et post-test, avec rendu d'un test positif.

VI - La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang.

2° Contenu de l'enseignement pratique (sous forme de tutorat)

I - Un temps de réflexion en groupe sur l'analyse de ses propres attitudes vis-à-vis des comportements sexuels ou de consommation de substances psychoactives d'autrui.

II - Une mise en situation de chaque participant sur l'information-conseil pré et post-test, mettant en pratique les bases de l'entretien motivationnel et comprenant au minimum un jeu de rôle comme usager et comme professionnel réalisant un test rapide, incluant l'annonce d'un résultat positif.

III - La réalisation de 5 tests pour l'infection par les VIH 1 et 2, hors condition d'intervention, sous le contrôle d'un formateur référent, lui-même préalablement formé à la réalisation de ces tests. Cette formation pratique comprend les gestes de tri des DASRI et la manipulation des collecteurs. Les tests ainsi réalisés doivent permettre de visualiser au moins un résultat positif.

C - Attestation de suivi de formation

A l'issue de la formation, une attestation est délivrée à la personne l'ayant suivie par le responsable de la formation, selon le modèle fixé ci-dessous :

MODÈLE TYPE D'ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

Je soussigné(e) , en qualité de , certifie que M., Mme, Mlle a suivi la formation à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique détectant l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), tel que prévu à l'article R.4311-6 de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie.

M., Mme, a réalisé et interprété correctement au moins cinq tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, dont un positif.

Références des réactifs et matrices utilisées :

Fait à
le

Tampon du responsable de la formation :
Signature :